

Service Aménagement du territoire

## ARRÊTÉ

N° SG 2024-03 du 7 mars 2024  
Portant sur la mise à jour du PLUi du  
Beaunois

### LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

#### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles R151-51 à R151-53 et R153-18,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2024-22 du 20 février 2024 portant institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) et délégation de son exercice hors zones d'activités d'intérêt communautaire ;

#### Considérant

- Qu'il convient de mettre à jour le PLUi du Beaunois en y annexant la délibération n°2024-22 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Beaunois sont complétées par la délibération n° 2024-22 instaurant le DPU et déléguant son exercice aux communes hors zones d'activités d'intérêt communautaire.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Préfète et affiché pendant un mois au siège de la CCPG et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 7 mars 2024

Pour et par délégation,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PITHIVERAIS GÂTINAIS

**Didier JASSELIN, 1er vice-Président**